

INDEMNITÉS

POUR FRAIS DE

GARDE D'ENFANT



SECTEUR
FABRICATIONS
MÉTALLIQUES
CP 111

LES TRAVAILLEURS DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES ONT DROIT À UNE INTERVENTION POUR LES FRAIS DE GARDE D'ENFANT JUSQU'À 180€ PAR AN, PAR ENFANT ET PAR TRAVAILLEUR·EUSE !

CONDITIONS

- Jusqu'à l'âge de 3 ans (intervention de l'année de naissance jusqu'à l'année des 3 ans)
- 1,53€ par jour (max. 183,96€ par an)
- Frais de garde d'enfant intervenant du 01.01.2019 au 31.12.2023
- Sur base de l'attestation fiscale établie par un organisme agréé qui délivre une attestation fiscale

Si les deux parents sont/étaient occupés dans le secteur de la CP 111 dans l'année à laquelle se rapporte l'attestation fiscale, il y a un double droit à l'intervention > il faut faire une double demande !

Les montants susmentionnés sont des montants bruts. Il n'y a pas de retenue ONSS, mais le précompte professionnel est retenu.

Pour plus d'informations,
prends contact avec
ta·ton délégué·e ou avec ta
régionale Métallos FGTB.

